



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

LES RENFORCEMENTS

Compétence obligatoire



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

Objectifs :

- Améliorer la qualité de fourniture (plaintes d'usagers) ;
- Mettre à niveau du réseau existant (contraintes détectées lors d'autorisations d'urbanisme) ;
- Renforcer suite à l'analyse des contraintes sur les réseaux existants.

À noter : les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. (Cf. le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TEM et Enedis page 3).



QUELLES DÉMARCHES ?

- Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TEM, en lien avec ENEDIS ;
- Une commune peut également être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement ;
- Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles, du classement des dossiers et des dotations annuelles du FACÉ⁽¹⁾ pour une réalisation en N+1.



FINANCEMENTS

Réseau basse tension zone rurale uniquement

Prestation	Prise en charge par les communes/EPCI
Travaux de renforcement	Les travaux sont financés à 100% par le syndicat.

La TVA est payée et récupérée par TEM.

⁽¹⁾**FACÉ** : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification.